



Hermenches, le 15 novembre 2021

Municipalité
1513 Hermenches

Préavis de la Municipalité d'Hermenches, no. 13/2021
Stabilisation d'une zone forestière au lieu-dit « Gottau »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

I. Situation actuelle

Déstabilisation du terrain située en zone forestière privée avec impact sur la fondation du chemin A.F, sis sur le domaine public.

II. Travaux projetés

Sécurisation de la zone forestière avec abattage possible d'un peuplement forestier.
Stabilisation du terrain avec la pose de 6 caissons, posés en escalier.
Amélioration de la collecte des eaux de surfaces et du collecteur A.F.

III. Coût des travaux

Selon devis estimatif d'un bureau d'ingénieur spécialisé dans ce genre d'ouvrage :

1.	Installation de chantier, remise en état après travaux	Frs.	3'000.00
2.	Construction des caissons, cunette, ensemencement et plantation	Frs.	22'300.00
3.	Honoraire ingénieur	Frs.	3'000.00
4.	Exploitation forestière	Frs.	2'000.00
5.	Divers et imprévus (environ 10 %)	Frs.	2'200.00
	TVA 7.7 % (arrondi)	Frs.	<u>2'500.00</u>

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX TTC **Frs. 35'000.00**
=====

IV. Financement

Emprunt en partie ou totalité de la somme de **Frs. 35'000.--**.
Amortissement de cet objet sur 30 ans au compte no. 32 (forêt).

V. Calendrier

Ces travaux seront réalisés en 2022.

VI. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande aux membres du Conseil Général de donner leur accord à cet investissement.

LE CONSEIL GENERAL D'HERMENCHES

Vu le préavis de la Municipalité, no. 13/2021, concernant la stabilisation d'une zone forestière au lieu-dit « Gottau » ;

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e

- 1) d'autoriser formellement la Municipalité à exécuter les travaux décrits
- 2) d'accorder un crédit d'investissement de Fr. 35'000.--
- 3) d'autoriser la Municipalité, suivant les nécessités, à emprunter tout ou partie de cette somme, aux meilleures conditions du moment, sous réserve de l'article 143 de la LC
- 4) de prendre acte que le total de la dépense affectera le compte no. 32 dont le solde sera amorti au fur et à mesure des possibilités du ménage communal, mais en trente ans au maximum

Municipalité d'Hermenches

Sylvain Crausaz
Syndic

Laetitia Déglon
Secrétaire municipale